ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CAT

Question écrite n° 58872

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées et aux personnes handicapées sur les imperfections qui affectent l'accueil des jeunes adultes handicapés. En effet, les décisions de réorientation de ces jeunes vers des centres d'aide par le travail (CAT) émanant de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) sont difficilement suivies d'effets en raison d'une lacune de places disponibles au sein de ces établissements. Par conséquent, ces jeunes handicapés se voient contraints de demeurer au sein de structures qui sont inadaptées à leur insertion professionnelle via une prise en charge efficace de leur handicap. Il serait donc souhaitable que des dispositions soient prises afin de remédier à cette regrettable situation. Il la remercie de bien vouloir lui faire part de ses intentions en la matière. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées.

Texte de la réponse

Bien que des efforts considérables aient été accomplis ces dernières années (en 1980, on comptait 58 297 places dans les CAT ; en novembre 2000, 95 811 places), le manque de places dans les CAT, et l'existence de listes d'attente, préoccupent toujours le Gouvernement. Afin d'inscrire l'effort d'augmentation des capacités d'accueil en faveur des personnes handicapées dans la durée et de fixer les perspectives pour le secteur et pour les collectivités, le Gouvernement a décidé d'engager un programme pluriannuel (1999-2003) permettant la création de 5 500 places nouvelles de maisons d'accueil spécialisées et de foyers à double tarification, 8 500 places de centres d'aide par le travail et de 2 500 places d'ateliers protégés. L'objectif de ce programme est de libérer des places en établissements d'éducation spéciale, en permettant aux jeunes adultes handicapés de bénéficier des places dans des établissements ou dans des centres d'aide par le travail ; les capacités ainsi rendues disponibles dans les établissements d'éducation spéciale doivent être modilisées pour assurer prioritairement les prises en charge posant le plus de difficultés (polyhandicap, autisme, handicaps rares) ou méritant d'être encore développés (service d'éducation spécialisé à domicile). Ce programme a été complété et renforcé par les mesures nouvelles du plan triennal (2001-2003) annoncé par le Premier ministre en direction des personnes les plus lourdement handicapées (polyhandicapés), autistes, traumatisés crâniens, personnes handicapées vieillissantes et du développement de la vie autonome (auxiliaires de vie, action médico-sociale précoce, soutien à l'intégration scolaire, sites pour la vie autonome, etc.). Le département de Moselle, qui bénéficie d'un taux d'équipement de 3,48 pour 1 000 habitants âgés de 20 à 59 ans, contre 2,96 au niveau national, s'est vu attribuer la plus importante dotation départementale de la région Lorraine, soit 121 places de CAT depuis 1997, et totalise donc, au 1er janvier 2001, 1 944 places.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 58872

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE58872

Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : personnes âgées et personnes handicapées
Ministère attributaire : famille, enfance et personnes handicapées

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 mars 2001, page 1488
Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3275